



CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2021

Compte-rendu

Président : M. Claude AUSSANT

Secrétaire de séance : Mme Valérie CANDAU

Lieu : Salle du Conseil municipal

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h40

ETAIENT PRESENTS :

Claude AUSSANT
Isabelle BERGES
Michel BEROT-LARTIGUE
Anne-Marie CAMPOS
Valérie CANDAU
Hélène CLAVIER
Christophe COURTAND
Colette DUCOURNAU

Philippe ESQUER
Emeline GUILLAUME
Nicole LAHOURATATE
André MARESTIN
Josiane MOURTEROT
Jean-Claude PARGADE
Jean-Michel POURTEAU
Jean-Robert VIGNOLLES

ETAIT EXCUSÉE :

Chrystel DELATTRE

ONT DONNE POUVOIR :

Benoit ASNAR à Valérie CANDAU
Jean-Paul CASAUBON à Claude AUSSANT

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 24 mars 2021

Adopté à l'unanimité

BUDGET

2/ Vote du budget primitif de la commune

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 392 206,00€

Recettes : 1 764 611,00€

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 279 132,00€

Recettes : 3 279 132,00€

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 770 192,00€ (dont 377 986,00€ de restes à réaliser)

Recettes : 1 770 192,00€ (dont 5 581,00€ de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 3 279 132,00€ (dont 0,00€ de RAR)

Recettes : 3 279 132,00€ (dont 0,00€ de RAR)

Il est proposé au Conseil municipal de voter ces propositions nouvelles du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021

Adopté à l'unanimité

3/ Vote du budget primitif de la ZAC Saint Michel phase 3

INVESTISSEMENT

Dépenses : 170 062,00€

Recettes : 170 062,00€

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 238 033,00€

Recettes : 238 033,00€

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 170 062,00€ (dont 0,00€ de restes à réaliser)

Recettes : 170 062,00€ (dont 0,00€ de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 238 033,00€ (dont 0,00€ de RAR)

Recettes : 238 033,00€ (dont 0,00€ de RAR)

Il est proposé au Conseil municipal de voter ces propositions nouvelles du budget primitif de la ZAC St Michel phase 3 pour l'exercice 2021

Adopté à l'unanimité

4/ Vote des taux d'imposition 2021

Adopté à l'unanimité

Il est rappelé à l'assemblée qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Cette année est particulière puisqu'elle marque la fin de la perception de la taxe d'habitation pour les résidences principales par les communes. En compensation, la commune percevra dorénavant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en plus bien sûr de sa part.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les seuls taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est à noter qu'avec la perception de la part départementale de la TFPB, le taux de référence à considérer pour 2020 est de 27,47 % puisqu'il faut additionner le taux communal de 2020 (14%) et le taux départemental (13,47 %).

Par ailleurs depuis 2016, le conseil municipal a fait le choix de ne pas modifier les taux malgré les baisses des dotations de l'Etat d'année en année et l'inflation qui s'applique aux dépenses communales (énergie, consommables, fournitures diverses...).

Après examen du budget, il s'avère nécessaire de revoir le taux de la taxe foncière (sur le bâti et le non bâti puisque les deux taux doivent évoluer de la même façon) ; ceci afin de conserver une capacité d'autofinancement suffisante.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 aux niveaux suivants :

TAXE	Taux de référence de la commune en 2020	Taux votés en 2021	Bases imposition prévisionnelles 2021	Produits 2021
Taxe foncière (bâti)	27,47	29	2 580 000	748 200
Taxe foncière (non bâti)	42,78	45,16	30 900	13 954
		TOTAL :	2 610 900	762 154

5/ Vote des subventions aux associations 2021

Rapporteur : Michel BEROT-LARTIGUE

**Adopté à
l'unanimité**

Présentation au Conseil Municipal la répartition d'attribution des subventions 2021 aux associations :

NOM	MONTANT
ASSOCIATIONS ARUDYENNES	
AAPPMA association de pêche	550,00€
Aimer chanter	250,00€
Amicale des sapeur-pompier	3 900,00€
Association des parents d'élèves ARUDY	1 350,00€
Association sportive du Collège d'Ossau	500,00€
Club Alpin Français – CAF	500,00€
Club Ossalois Sports et Loisirs - COSL	3 500,00€
Etoile Sportive Arudyenne – ESA	7 875,00€
Fédération française de la montagne et d'escalade – FFME 64	1 000,00€
FNACA	200,00€
Groupe Spéléologique de la Vallée d'Ossau	200,00€
Iles et Ailes – Festival étonnants randonneurs	150,00€
La Boule Arudyenne	500,00€
L'Artbrico	200,00€
MADILO	200,00€
Médaillés militaires	100,00€
OCCE école maternelle ARUDY	225,00€
OCCE école primaire ARUDY	2 300,00€
Ossau Handball Club - OHBC	2 100,00€
Pyrène l'Ossaloise	1 250,00€
Pelotari Club	460,00€
Secours populaire	2 500,00€
Ski Club Artouste	1 500,00€
Société de chasse	450,00€
Tennis Club d'Ossau - TCO	1 500,00€
Trial Club Arudy	700,00€
Union Arudyenne des anciens combattants	150,00€
Union Saint Michel - USM	4 725,00€
	38 835,00€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Les accidentés de la route	250,00€
Don du sang	110,00€
ADAPEI les Chamois	160,00€
Comité National de la Résistance	100,00€
Croix rouge Française	110,00€
France Adot 64 – Don d'organe	110,00€
Ligue nationale contre le cancer	110,00€
SID avenir – Association contre le SIDA	110,00€
Association Terres et Mémoires	110,00€
Béarn addiction	100,00€
	1 270,00€

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions 2021 selon cette répartition

6/ Constitution d'une provision comptable pour créances risquant d'être compromises

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir chaque année, en dépense ou en recette, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions

AFFAIRES GÉNÉRALES

7/ Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Adopté à l'unanimité

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation des séances,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur

8/ Adhésion au service d'assistance à la qualité de l'eau en estives de l'IPHB

**Adopté à
l'unanimité**

Le Maire expose que depuis 2003, le service d'assistance technique à la qualité de l'eau, mis en place par le Comité Départemental des Mises aux Normes, est assuré par l'IPHB. Son objectif est d'apporter un appui technique aux gestionnaires et utilisateurs d'estives pour les aider à renforcer la qualité de l'eau alimentant les cabanes fromagères. Suite aux élections municipales de 2020, l'adhésion des collectivités à ce service doit être renouvelée.

Cette adhésion apporte les garanties suivantes :

- Des prélèvements facilités et des résultats au plus tôt dans la saison pour pouvoir réagir en cours de saison si besoin
- Un accompagnement technique du suivi des installations à la valorisation des résultats d'analyses avec une expertise en cas de mauvais résultat pour trouver des solutions et organiser les mesures correctives et une contre-analyse
- Un coût réduit : ne restera à la charge de la commune que le coût de l'analyse facturé par les laboratoires et une redevance forfaitaire annuelle par cabane de 30€ pour les cabanes desservies ou 75€ pour les cabanes prélevées par hélicoptère

Il est proposé au Conseil municipal de décider de renouveler l'adhésion au service d'Assistance à la Qualité de l'Eau en estive pour les cabanes de BERSAUT-L'AZERQUE et PEYREGET, d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec le Syndicat Mixte du Haut-Béarn pour la mise en œuvre du suivi sanitaire de la qualité de l'eau des cabanes fromagères et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être demandées aux services de la
Mairie.

MIS A L'AFFICHAGE le 21 avril 2021.

